

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-18 : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire _ Terres agricoles les Plans Valréas (84600) _ Renouvellement

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

CONSIDERANT les Décisions du Président 2018-107 du 3 décembre 2018, 2019-105 du 7 novembre 2019 et 2020-101 du 9 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font, pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 d'une superficie de 62 157 m², sise Les Plans Valréas, (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'entretien de la parcelle BK 12 de 62 157 m² aujourd'hui classée « production végétale », au regard notamment des risques d'incendie et de lutte contre l'ambrosie,

Vu l'appel à candidature paru le 4 novembre 2021 dans la presse locale et les besoins exprimés par la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communautaire avec la SARL FONT, sise 1129, Chemin du Gibard à Visan (84820), représentée par Monsieur Roland Font, pour l'entretien de la parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12, d'une superficie de 62 157 m², sise Les Plans Valréas, (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature : parcelle de terres agricoles cadastrée BK 12 et d'une superficie de 62 157 m²,
- Durée : La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de douze mois du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 et ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite fin 2022. Elle prendra fin au 30 novembre 2022 et devra faire l'objet d'un renouvellement écrit pour l'année suivante.
- Redevance : La présente autorisation est consentie à la SARL FONT à titre gratuit, et ce, uniquement jusqu'au 30 novembre 2022.
- Obligations : L'occupant s'engage à respecter la certification en agriculture biologique, engagée par la Communauté de Communes et validée depuis le 18 avril 2014.

- Mise en culture et entretien de la parcelle BK 12 : Mise en culture céréalière et entretien eu égard aux risques d'incendie et à la lutte contre l'ambrosie.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties, tels qu'annexés à la présente.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 2 mars 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

